

Destinataires : Intervenants de CanadaGAP

Date : 30 octobre 2020

Objet : CanadaGAP publie la version 8.1 du Guide de gestion du programme

En vue de se conformer à la version 2020 des exigences en matière d'évaluation comparative de GFSI, CanadaGAP publie une mise à jour intermédiaire de son Guide de gestion du programme. La version 8.1 du Guide de gestion du programme CanadaGAP entre en vigueur immédiatement (le 1^{er} novembre 2020) et restera en vigueur jusqu'au 31 mars 2021.

Le volet 3, qui décrit en détail le fonctionnement du programme de certification, est maintenant présenté sur le site Web de CanadaGAP dans le dernier onglet de la page « Obtenir la certification ». Sélectionnez le dernier élément : « [Guide de gestion](#) ».

Modifications intermédiaires au Guide de gestion du programme CanadaGAP

La version 8.1 contient des changements qui doivent entrer en vigueur avant la fin de 2020 afin de se conformer à la version 2020 des exigences en matière d'évaluation comparative de GFSI, dont les modifications suivantes :

- Suppression de tous les renvois à l'examen d'évaluation des connaissances de GFSI
- Présentation de références normatives précises concernant la portée de l'accréditation et de la certification (section 3.3.5.5.7 ii)
- Ajout d'une exigence concernant la détermination des audits à l'improviste basée sur le niveau de risque pour l'option B (annexe III.1, section 5.2.3 o) iv)
- Ajout de renvois à l'annexe III.3 dans les exigences d'échantillonnage pour la certification des entreprises à emplacements multiples et la certification de groupe

Les changements mineurs suivants ont été apportés à la version 8.1 :

- Des renseignements à jour sur le Comité consultatif technique dont la création a été annoncée antérieurement
- Section 1.1 : Nouvel objectif du Programme découlant de l'examen de gestion en juillet 2020
- Section 3.3.5.3 : Nouvelle exigence d'inclure « EMBLEMES MULTIPLES » sur les certificats émis aux entreprises ayant plusieurs emplacements
- Section 3.3.5.4.1 o) : Clarification de l'exigence de déclaration de l'adresse ou des adresses de l'entreprise sur les certificats CanadaGAP
- Section 3.3.5.4.1 p) : Avis concernant le besoin de modifier certaines procédures en raison de circonstances extraordinaires (telle la pandémie de COVID-19)
- Volet 4 : Références à la prestation en ligne et virtuelle du cours de formation des auditeurs CanadaGAP
- Section 4.3.2.1 : Durée minimale du cours de formation des auditeurs CanadaGAP offert par des fournisseurs approuvés

Si vous avez des questions, communiquez avec le bureau de CanadaGAP en composant le 613-829-4711 ou en écrivant à info@canadagap.ca.

CanadaGAP est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA, ou « GAP ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.